



Mis en ligne le 05/04/2024
Publié du 05/04/2024 au 05/06/2024

AM_2024_PM_061

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE POUR L'ORGANISATION DE « TOUS A VELO »

NOUS, Catherine SEGUIN, pour le Maire empêché de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-17 et L2212-1 à L2213-31 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par les Conseils de Quartier du Centre-ville et Mistral-Prouveresse ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de « Tous à vélo », une animation est organisée sur le parking Saint-Marc et qu'aux fins d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur celui-ci et sur l'avenue du Docteur Belletrud.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les Conseils de Quartier du Centre-Ville et Mistral-Prouveresse sont autorisés à organiser « Tous à vélo » sur le parking Saint-Marc, le dimanche 7 avril 2024, de 09h00 à 13h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sur le parking Saint-Marc sera interdit de 18h00 le samedi 6 avril à 14h00 le dimanche 7 avril 2024.

L'Avenue du Docteur Belletrud sera fermée à la circulation le dimanche 7 avril 2024 de 09h00 à 13h00 du carrefour avec l'Avenue de Boutiny jusqu'au numéro 25.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement par les services compétents.

ARTICLE 4 :

Le périmètre de la manifestation sera balisé par les Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières interdisant le stationnement et celles-ci devront être installées 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra prendre toute mesure afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 6 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, les Conseils de Quartier du Centre-Ville et Mistral-Prouveresse, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 20 mars 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Catherine SEGUIN

